



Meudon le 21 octobre 2025

Madame la directrice des affaires sociales de Thales DIS France,

La Cour de cassation a rendu, le 8 octobre 2025 ([Cass. soc., 8 oct. 2025, n° 24-12.373, FS-B](#)), une décision confirmant le droit à titres-restaurant pour les télétravailleurs, renforçant ainsi le principe fondamental d'égalité de traitement avec les salariés sur site.

Les DSC des organisations syndicales représentatives de Thales DIS France souhaiteraient vous rencontrer afin de définir avec vous les modalités de mise en conformité des règles d'attribution des tickets restaurants, et de mise en œuvre des mesures de rétroactivité.

S'agissant d'un sujet du domaine salarial, soumis donc à règles de prescription, nous souhaiterions l'organisation d'une réunion dans un délai raisonnable, ne dépassant pas 15 jours.

Veillez recevoir, Madame, nos sincères salutations.

Thierry Chantre	– DSC CFDT
Anthony Vella	– DSC CFE-CGC
Alexandre Caschetta	– DSC CFTC
Christophe Bassas	– DSC FO